

240

M.D.CXV.

tieres de la Foy, Religion, & choses Ecclesiastiques qu'avec le conseil & avis de Messieurs du Clergé, desquels elle pretendoit recevoir l'instruction & la loy, comme de leurs vrais & legitimes Docteurs : Et qu'ils auoient charge de venir les assurer que son Ordre leur donneroit toute communication & cognissance de ce qui concerneroit lesdites matières auant qu'en deliberer.

Le Cardinal de Sourdis qui presidoit l'ouverture Messieurs de la Noblesse sur la continuation de la correspondance entre leurs deux Chambres, & principalement pour l'entrecommunication qu'ils auoient acceptée, & leur dit, Que le Clergé s'estoit déjà promis cette contoie & favorable réponse de leur prudence.

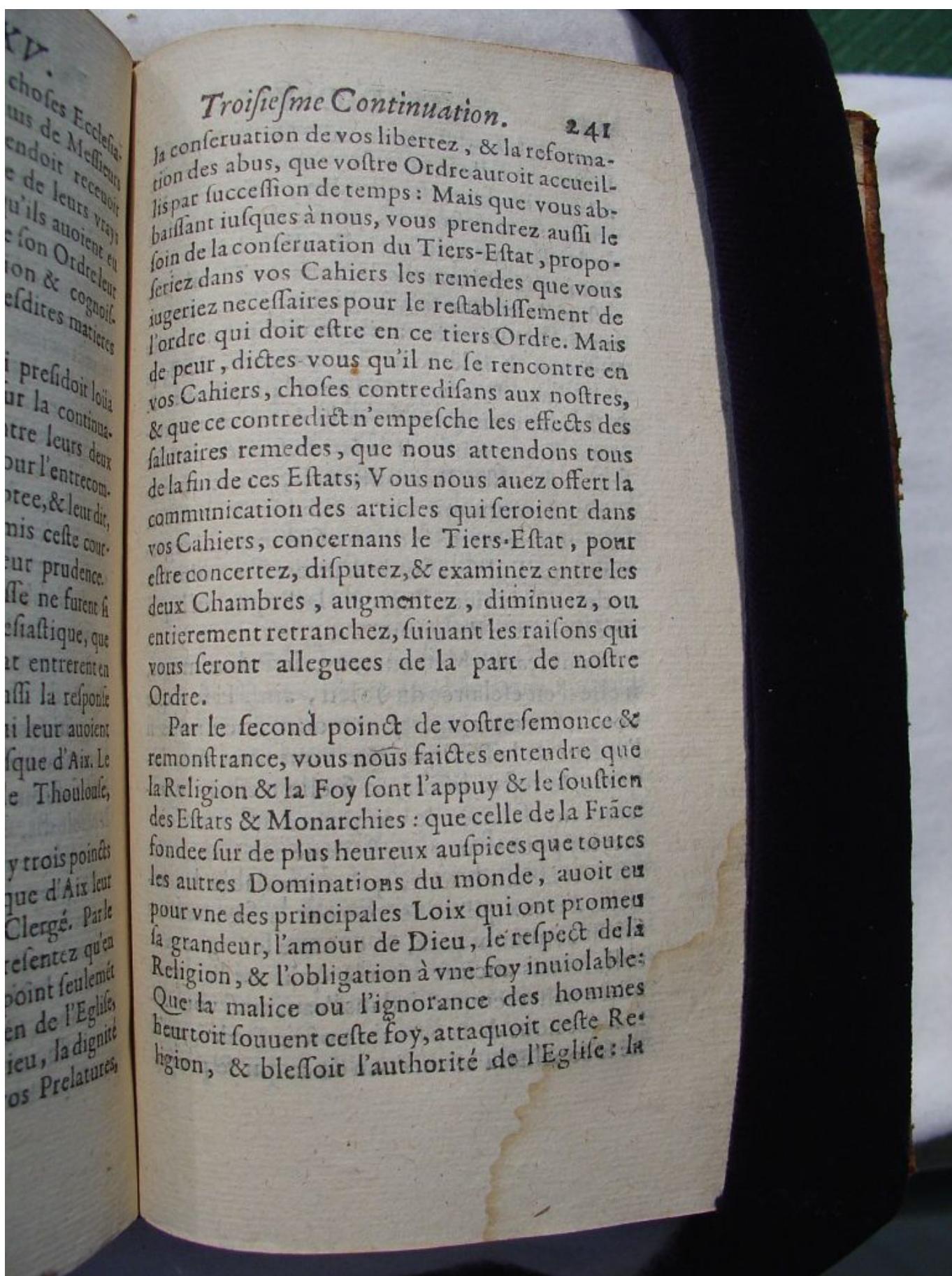
Ces six Députez de la Noblesse ne furent si tôt sortis de la Chambre Ecclesiastique, que six autres Députez du Tiers-Estat entrerent en ladite Chambre pour rendre aussi la réponse sur les mêmes propositions qui leur auoient été faites par le susdit Archevesque d'Aix. Le sieur de Marmiesse Capitoul de Thoulon, qui portoit la parole dit,

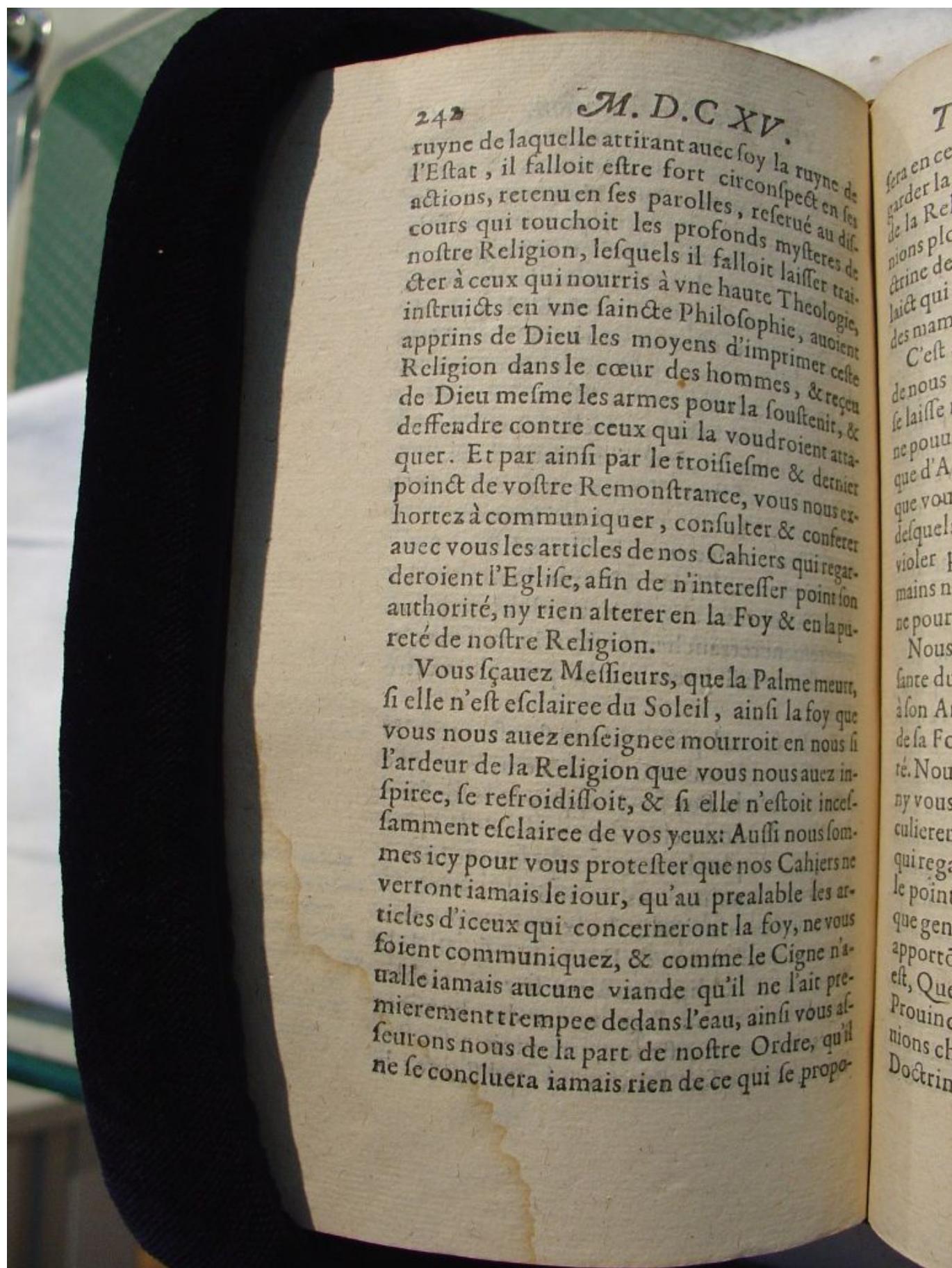
Extrait des
Discours faict
par Mar-
miesse en la
Chambre du
Clergé sur
lesdites pro-
positions.
Que son Ordre auoit recueilly trois points de ce que Monsieur l'Archevesque d'Aix leur estoit venu dire de la part du Clergé. Parle premier, dit-il, Vous nous representez qu'en vos Cahiers, vous ne traiterez point seulement ce qui pourroit concerner le bien de l'Eglise, l'aduancement du seruice de Dieu, la dignité de vos charges, l'autorité de vos Prelatures,

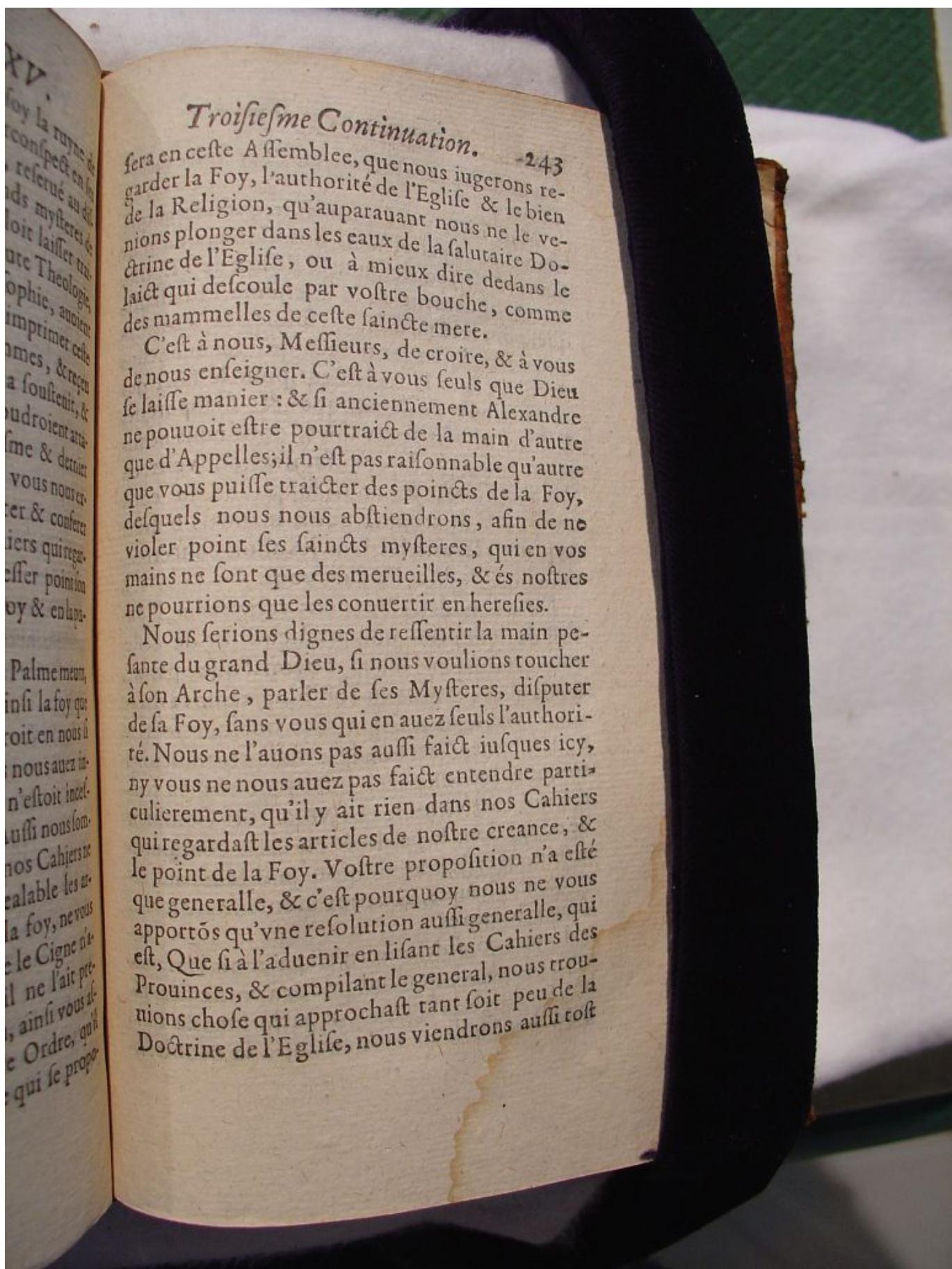
Trois

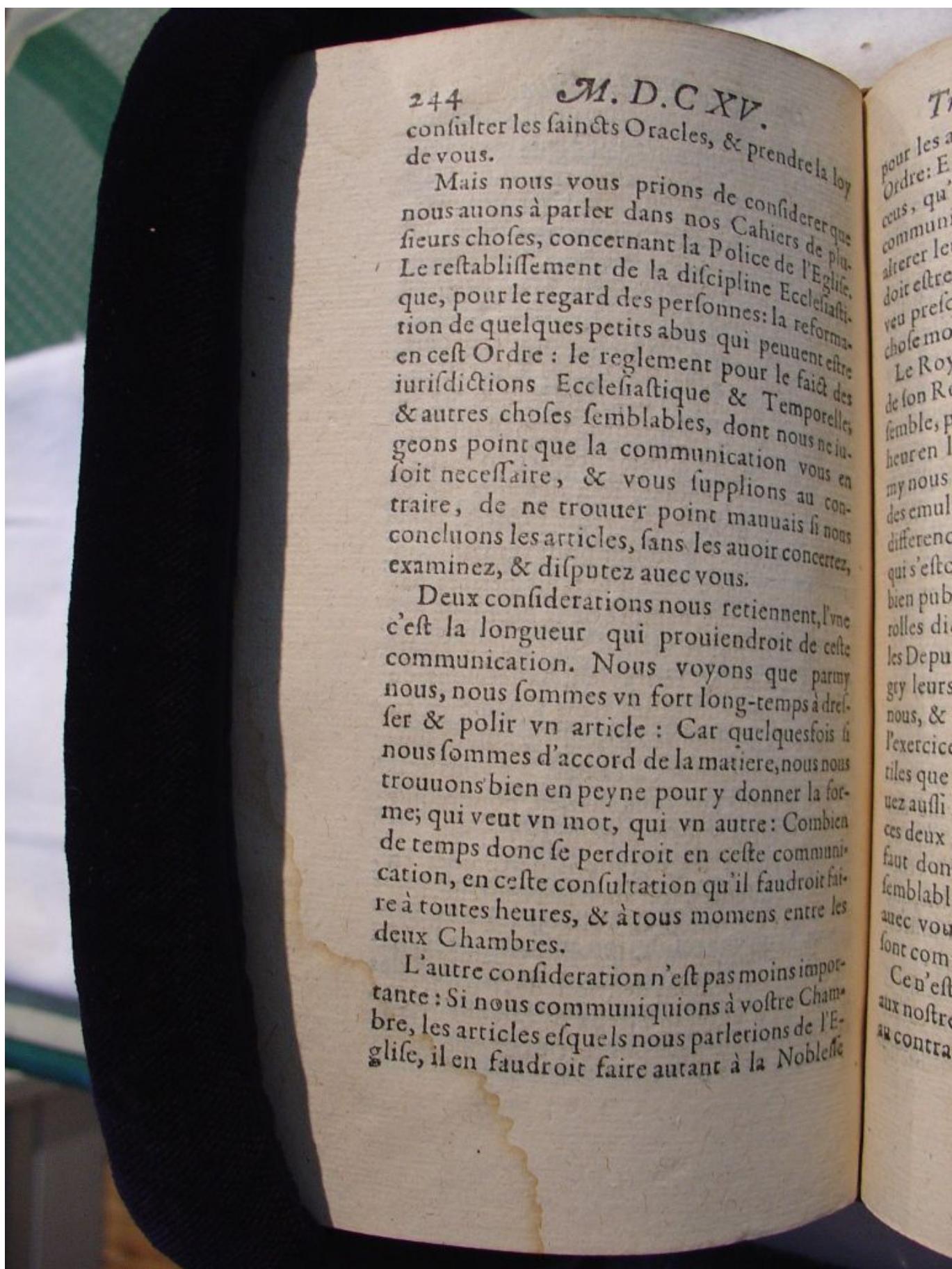
la conserua-
tion des al-
lispes succ-
essant iu-
soin de la c-
sériez dans
sigeriez no-
l'ordre qu'
de peur, &
vos Cahier
& que ce e-
salutaires
de la fin d'
communi-
vos Cahier
estre conc-
deux Cha-
entiereme-
vous sero-
Ordre.

Par le
remonstra-
la Religio
des Estats
fondée su-
les autres
pour vne e-
la grande
Religion,
Que la m-
heurtoit la
ligion, &









244 *M. D. C X V.*

consulter les saincts Oracles, & prendre la loy de vous.

Mais nous vous prions de considerer que nous auons à parler dans nos Cahiers de plusieurs choses, concernant la Police de l'Eglise. Le restablissement de la discipline Ecclesiastique, pour le regard des personnes: la reformation de quelques petits abus qui peuvent estre en cest Ordre: le reglement pour le fait des iurisdicitions Ecclesiastique & Temporelles, & autres choses semblables, dont nous ne jugeons point que la communication vous en soit necessaire, & vous supplions au contraire, de ne trouuer point mauvais si nous concluons les articles, sans les auoir concertez, examinez, & disputez avec vous.

Deux considerations nous retiennent, l'une c'est la longueur qui prouiendoit de ceste communication. Nous voyons que parmy nous, nous sommes vn fort long-temps à dresser & polir vn article: Car quelquesfois il nous sommes d'accord de la matiere, nous nous trouuons bien en peyne pour y donner la forme; qui veut vn mot, qui vn autre: Combien de temps donc se perdroit en ceste communication, en ceste consultation qu'il faudroit faire à toutes heures, & à tous momens entre les deux Chambres.

L'autre consideration n'est pas moins importante: Si nous communiquions à vostre Chambre, les articles esquels nous parlions de l'Eglise, il en faudroit faire autant à la Noblesse

